

Bruxelles, le 11 septembre 2020
(OR. en)

10698/20

MI 324
COMPET 397

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	10066/20
Objet:	Conclusions - Un marché unique approfondi en vue d'une reprise forte et d'une Europe compétitive et durable

1. Le 10 mars 2020, la Commission a publié deux communications, respectivement intitulées "Plan d'action à long terme visant à mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique"¹ et "Recenser et identifier les obstacles au marché unique"².
2. Le 1^{er} juillet 2020, la présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil intitulé "Un marché unique approfondi en vue d'une reprise forte et d'une Europe compétitive et durable", qui a été examiné par le groupe "Compétitivité et croissance" (Marché intérieur) le même jour ainsi que les 7, 14 et 22 juillet 2020. Les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe ont permis de régler toutes les questions en suspens et ont débouché sur un large soutien en faveur du texte qui figure à l'annexe de la présente note.

¹ Doc. ST 6778/20.

² Doc. ST 6779/20 + ADD 1.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à approuver le projet de conclusions figurant à l'annexe de la présente note et à le soumettre au Conseil en vue de son adoption en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.
-

**Un marché unique approfondi en vue d'une reprise forte et d'une Europe compétitive
et durable**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE

- les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020³, dans lesquelles celui-ci a souligné que la crise de la COVID-19 nécessitait un effort sans précédent et une approche novatrice, qui favorisent la convergence, la résilience et la transformation au sein de l'Union européenne;
- les conclusions du Conseil européen du 20 juin 2019⁴, accompagnées du nouveau programme stratégique 2019-2024, qui préconisaient une approche plus intégrée, reliant l'ensemble des politiques et dimensions concernées, et, en ce qui concerne le marché unique dans toutes ses dimensions (aspects), une stratégie à long terme qui soit audacieuse, globale et tournée vers l'avenir;
- la déclaration ministérielle commune des ministres de l'UE chargés de l'industrie et du marché intérieur du 12 juin 2020⁵, dans laquelle les ministres ont souligné que le "paquet de mars 2020", qui présentait une nouvelle stratégie industrielle, une stratégie pour les PME, un plan d'action visant à mieux faire respecter les règles du marché unique⁶, une analyse des obstacles entravant encore le marché unique⁷ et le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire, demeurerait pertinent et ont mis l'accent sur l'importance que revêt le "plan de relance pour l'Europe";
- ses conclusions du 27 mai 2019⁸ sur "Un nouveau niveau d'ambition pour un marché unique compétitif", dans lesquelles il a de nouveau mis l'accent sur la nécessité d'approfondir le marché unique pour jeter les bases d'une transition réussie vers une Europe efficace, cohérente, équilibrée et durable, fondée sur le numérique;

³ Doc. EUCO 10/20.

⁴ Doc. EUCO 9/19.

⁵ Communiqué de presse 385/20.

⁶ Doc. 6778/20.

⁷ Doc. 6779/20.

⁸ Doc. 9743/19.

- les conclusions du Conseil européen du 22 mars 2019⁹, dans lesquelles celui-ci préconisait une approche intégrée reliant l'ensemble des politiques et dimensions concernées afin de construire une base économique solide et soulignait notamment qu'il y a lieu d'approfondir et de renforcer encore le marché unique, l'accent devant être mis en particulier sur la mise en place d'une économie des services et sur l'intégration des services numériques, en éliminant les obstacles injustifiés qui subsistent et en évitant d'en créer de nouveaux, et qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires pour approfondir l'union des marchés des capitaux et l'union de l'énergie ainsi que pour assurer une fiscalité juste et efficace;

Un moment crucial pour renforcer et approfondir le marché unique

2. SOULIGNE qu'un marché unique fort, équitable, inclusif et résilient, fondé sur des règles claires et respectées, constitue la pierre angulaire de l'intégration européenne et le principal moteur de la compétitivité, de la croissance et de la création d'emplois dans l'UE, et est fondamental pour l'unité de l'UE ainsi que pour le rôle de l'Europe sur la scène internationale;
3. EST CONSCIENT que la récession économique causée par la crise de la COVID-19 dans le monde et dans l'UE a durement frappé la plupart des entreprises de l'Union, en particulier les PME et les jeunes entreprises, dont beaucoup voient leur existence menacée; SOULIGNE l'objectif de surmonter cette crise ensemble, en parvenant à une reprise durable pour l'UE et en sortant de la crise plus forts qu'auparavant; SOULIGNE à cet égard qu'il est nécessaire d'être solidaires et de déployer des efforts communs pour que la reprise soit rapide, non seulement en fournissant sans tarder une aide financière et ciblée aux entreprises les plus touchées, mais aussi en éliminant les charges, en réduisant les formalités administratives et les obstacles, et en améliorant les conditions générales d'activité des entreprises, notamment celles du secteur des services;

⁹ Doc. EUCO 1/19.

4. SOULIGNE l'importance que revêtent les transitions tant verte que numérique en tant que moteurs de la relance et de la croissance en Europe; MET L'ACCENT sur les possibilités présentées dans le pacte vert pour l'Europe¹⁰ et la stratégie numérique européenne¹¹ pour transformer l'UE en une économie durable, neutre pour le climat, circulaire et numérique; SE DÉCLARE CONSCIENT de la nécessité d'assurer une transition qui soit juste, durable, équitable et socialement équilibrée, et qui tienne compte de la situation nationale des États membres afin que personne ne soit laissé pour compte;
5. OBSERVE que les défis actuels doivent être relevés dans un environnement international de plus en plus difficile; SOULIGNE par conséquent qu'il importe de renforcer la résilience économique et sociale de l'UE, tout en respectant les principes qui sous-tendent une économie ouverte, y compris un commerce libre, équitable et durable et une autonomie stratégique en ce qui concerne l'ensemble des technologies essentielles, des chaînes de valeur et des écosystèmes industriels les plus sensibles;
6. SOULIGNE qu'une approche intégrée concernant le renforcement et l'approfondissement du marché unique est essentielle pour la compétitivité globale, pour une reprise forte et pour la réussite des transitions verte et numérique; AFFIRME que le marché unique est un bien public commun qui ne peut jouer son rôle de ressource stratégique collective de l'UE que s'il est remédié à sa fragmentation et si les obstacles qui l'entravent sont levés; SOULIGNE qu'il importe d'utiliser les instruments réglementaires et non réglementaires les plus efficaces, en particulier l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle, afin de renforcer et d'approfondir le marché unique;
7. MET FORTEMENT L'ACCENT sur le fait que l'on se trouve aujourd'hui à un moment crucial pour tirer les leçons de la crise de la COVID-19, remédier aux lacunes existantes dans le marché unique, y compris dans la législation connexe, et prendre un nouvel élan afin de soutenir la reprise et la compétitivité à long terme de nos entreprises, en particulier les PME; INSISTE par conséquent sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures assorties d'objectifs opérationnels concrets et d'un calendrier ambitieux et réaliste comme indiqué ci-après et AFFIRME sa détermination à renforcer le marché unique et à garantir des conditions de concurrence équitables conformément aux priorités suivantes;

¹⁰ Doc. 15015/19 et 12256/16 ADD1.

¹¹ Doc. 6237/20, 6266/20, 6250/20, 6263/20 et 8711/20.

Gouvernance du marché unique

8. SE DÉCLARE CONSCIENT que le marché unique est mis à rude épreuve par la crise de la COVID-19 et que des restrictions ayant une forte incidence sur le marché unique ont été mises en place par les États membres; SOULIGNE la nécessité de faire en sorte que les mesures temporaires mises en œuvre en raison de la crise n'entraînent pas de distorsions permanentes du marché unique;
9. RAPPELLE que le marché unique repose sur les "quatre libertés" et fonctionne conformément aux règles et principes inscrits dans les traités; APPELLE par conséquent les États membres à supprimer le plus rapidement possible les restrictions temporaires liées à la crise de la COVID-19 qui sont encore d'application; APPELLE INSTAMMENT les institutions de l'UE, et en particulier la Commission, à rétablir et préserver la pleine intégrité du marché unique, à veiller à la proportionnalité et à la non-discrimination des citoyens et des entreprises de l'UE et, si nécessaire, à prendre de nouvelles mesures rapides et décisives pour garantir la levée responsable et coordonnée de ces restrictions; MET L'ACCENT sur le fait qu'il ne sera pas suffisant de rétablir le marché unique dans l'état dans lequel il se trouvait avant la crise de la COVID-19, et que le marché unique doit encore être amélioré et approfondi, en particulier pour soutenir la relance de l'économie européenne;
10. SOULIGNE la nécessité d'améliorer la gouvernance du marché unique afin de le rendre plus résilient et de prévenir les restrictions du marché unique, notamment dans l'éventualité de crises futures; SOULIGNE qu'il importe de renforcer les écosystèmes et d'investir au sein de l'UE, en particulier, dans les chaînes de valeur stratégiques et dans les technologies clés, ainsi que d'assurer leur fonctionnement transfrontière, de manière générale et plus spécialement en temps de crise; SOULIGNE par conséquent qu'il importe d'utiliser pleinement les procédures existantes en matière de transmission d'informations, de coordination et de coopération entre les États membres et la Commission;

Mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique

11. ACCUEILLE avec satisfaction le plan d'action à long terme visant à mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique présenté par la Commission le 10 mars 2020¹²; SOULIGNE l'importance que revêtent la sensibilisation, le renforcement des capacités et les mesures facilitant la coopération entre les autorités publiques des différents États membres, en tant que mesures pratiques permettant de mieux prévenir la survenue d'obstacles réglementaires et de mieux mettre en œuvre et faire respecter des règles du marché unique;
12. SOULIGNE qu'une application et un respect corrects des règles du marché unique sont essentiels pour renforcer la confiance des consommateurs ainsi que pour créer des conditions de concurrence équitables entre toutes les entreprises, l'accent étant particulièrement mis sur le cadre de surveillance du marché, la sécurité des produits et la reconnaissance mutuelle¹³;
13. SE FÉLICITE de la mise en place de la task-force sur le respect de l'application des règles du marché unique (SMET), composée des États membres et de la Commission; SOULIGNE que, sur la base d'un mandat solide, les travaux de celle-ci devraient être axés sur des objectifs, être définis clairement, respecter les compétences et responsabilités respectives des États membres et de la Commission et être distincts du rôle et des mandats d'autres organes chargés de questions liées au marché unique; ESTIME que la SMET devrait se concentrer sur la mise en œuvre, l'application et le respect des règles du marché unique ainsi que sur la prévention de nouvelles restrictions; SUGGÈRE que la SMET soit utilisée comme un organe de haut niveau, qu'il convient de compléter par des travaux au niveau technique; INSISTE sur le fait que la SMET devrait mettre en évidence et traiter en priorité les obstacles existants les plus pressants et prendre des mesures concrètes pour y remédier et les éliminer;

¹² Doc. 6778/20.

¹³ Règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, règlement (UE) 2019/515 relatif à la reconnaissance mutuelle et directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.

14. SOULIGNE l'importance que revêt le réseau SOLVIT et sa base de données pour recenser les obstacles au marché unique qu'il convient de lever au plus vite; INVITE la Commission et les États membres à orienter SOLVIT vers les besoins des entreprises utilisatrices, et, de concert avec les États membres, à élaborer des activités ciblées de sensibilisation afin de promouvoir SOLVIT au sein des milieux d'affaires; INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à donner suite aux dossiers SOLVIT récurrents et structurels et à prendre des mesures, par exemple en utilisant au mieux le système EU Pilot; SOULIGNE que SOLVIT ne peut produire ses effets en faveur des personnes et des entreprises que si les États membres et la Commission accordent la priorité au réseau;
15. SALUE la proposition visant à créer un outil consacré aux obstacles qui entravent le marché unique dans le cadre du portail numérique unique afin d'assurer la plus grande transparence concernant les obstacles signalés par les citoyens et les entreprises; ESTIME que cet outil devrait être étendu aux obstacles non réglementaires;
16. SOUTIENT l'intention de la Commission d'améliorer le tableau d'affichage du marché unique afin de mieux suivre les performances en ce qui concerne l'application des règles du marché unique et de représenter plus fidèlement la situation des utilisateurs finals dans le marché unique;
17. SOULIGNE le rôle important que jouent les marchés publics dans la réalisation de la double transition verte et numérique et MET L'ACCENT sur la nécessité de mieux faire connaître les bonnes pratiques, en particulier grâce à des critères ciblés et d'outils numériques de passation de marchés publics dans toutes les procédures publiques pertinentes;

Obstacles au marché unique

18. SALUE la communication de la Commission du 10 mars 2020 intitulée "Recenser et identifier les obstacles au marché unique"¹⁴, qui donne un aperçu des obstacles qui entravent le marché unique, englobant les obstacles réglementaires et non réglementaires qui touchent les entreprises, et a été élaborée du point de vue des utilisateurs; SOULIGNE que les États membres et la Commission ont la responsabilité commune de remédier aux obstacles recensés;
19. MET L'ACCENT sur le fait que de nouvelles méthodes davantage centrées sur l'utilisateur et de nouvelles approches sur mesure sont nécessaires pour lever les obstacles non justifiés qui subsistent et mieux saisir les possibilités offertes par le marché unique, particulièrement dans les domaines où les possibilités de gains économiques restent les plus importantes, notamment dans le secteur des services; APPELLE les États membres et la Commission à intensifier les efforts qu'ils déploient déjà pour mettre fin à la fragmentation et réduire les obstacles à tous les niveaux où ils se présentent (européen, national, régional et local);
20. MET EN LUMIÈRE les possibilités que pourrait offrir le fonctionnement optimal du marché unique des services et INSISTE sur la nécessité d'approfondir l'intégration transfrontière des marchés de services; SOULIGNE qu'il est essentiel d'améliorer les possibilités de commerce transfrontière de biens et services et de mobilité de la main d'œuvre et d'éliminer les obstacles inutiles en la matière, tout en assurant la protection des travailleurs, et qu'il est nécessaire d'améliorer la transmission d'informations et de simplifier les procédures administratives, notamment par une bonne mise en œuvre du portail numérique unique; SOUTIENT l'élaboration d'un cadre inclusif, moderne et opérationnel pour l'identité numérique européenne, fondé sur le règlement eIDAS, en vue de mettre largement à disposition de tous les Européens des identités numériques utilisables, sûres et interopérables afin de faciliter la croissance transfrontière des entreprises et de favoriser la sécurité des transactions en ligne des administrations publiques et des acteurs privés;

¹⁴ Doc. 6779/20.

Un marché unique renforcé et à l'épreuve du temps

21. SOULIGNE que la recherche, l'innovation et le développement de technologies de pointe seront essentiels pour accélérer la double transition verte et numérique; EST CONSCIENT que le bon fonctionnement du marché unique est essentiel pour assurer l'extensibilité transfrontière de nouvelles solutions et modèles d'entreprise verts, circulaires et numériques; MET L'ACCENT sur le fait que l'UE devrait revitaliser l'industrie manufacturière en la rendant circulaire, durable et compétitive, et créer un marché performant pour les matériaux secondaires;
22. SOULIGNE l'importance que revêtent les normes européennes pour le marché unique, la compétitivité de l'industrie européenne ainsi que la sécurité et la sûreté des citoyens; SOULIGNE que le nouveau cadre législatif et les nouvelles normes harmonisées demeurent essentielles pour que l'UE devienne le chef de file mondial en matière de normalisation; RAPPELLE à cet égard ses conclusions du 27 février 2020¹⁵ sur les évolutions politiques futures en vue d'offrir aux entreprises les meilleures possibilités de démarrer, de grandir et de rester compétitives; SE DÉCLARE CONSCIENT de l'importance que revêt le bon fonctionnement rapide du système européen de normalisation pour soutenir les entreprises européennes et l'évolution du paysage sociétal; INVITE la Commission à améliorer encore le fonctionnement du système afin de soutenir rapidement et de manière appropriée les objectifs concourant à la souveraineté technologique européenne, la double transition verte et numérique et la reprise économique; DEMANDE instamment à la Commission d'œuvrer de concert avec les parties prenantes pour trouver des solutions aux défis actuels qui se posent au système;

¹⁵ Doc. 5964/20.

23. SOULIGNE qu'il importe de disposer d'un marché unique renforcé et pleinement opérationnel pour permettre aux entreprises européennes, et en particulier aux PME les plus petites et les plus vulnérables d'innover, de croître et de prospérer par-delà les frontières sur un vaste marché intérieur; PRÉCONISE des mesures visant à créer un environnement favorable à l'activité économique qui permette aux entreprises, et tout particulièrement aux PME qui ont été durement touchées par la crise de la COVID-19, de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché unique, notamment en promouvant le principe "Penser aux PME d'abord" et en permettant des investissements propices à la croissance, en rendant à cette fin plus aisé pour les PME de réaliser des investissements fondés sur la propriété intellectuelle; APPELLE de ses vœux la mise en place de guichets uniques pour les PME dans les États membres afin de leur offrir un soutien sur mesure, comme le préconise la stratégie de la Commission pour les PME, en renforçant la coopération avec les réseaux existants, tels que SOLVIT; SOULIGNE le rôle important que le programme en faveur du marché unique devrait jouer pour renforcer et améliorer le marché unique et aider les PME à en tirer avantage;
24. RAPPELLE qu'il convient d'assurer une concurrence libre et loyale dans des conditions équitables au sein du marché unique et à l'échelle mondiale pour éviter des distorsions sur le marché unique; ESTIME qu'il convient de protéger les intérêts stratégiques à long terme de l'Union européenne et de ses citoyens, consommateurs et entreprises; MET L'ACCENT SUR LE FAIT que les opérateurs concurrents de pays tiers sur le marché unique devraient être soumis aux mêmes conditions et aux mêmes règles que leurs homologues européens, tout en veillant à ce que l'Union demeure un environnement économique attractif pour les investissements étrangers; ATTEND AVEC INTÉRÊT, à cet égard, l'examen du livre blanc relatif à l'établissement de conditions de concurrence équitables en ce qui concerne les subventions étrangères;
25. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la tenue de la consultation publique sur un nouvel outil en matière de concurrence qui a pour but de remédier à des problèmes de concurrence structurels sur l'ensemble des marchés;

26. RAPPELLE que le passage au numérique constitue un vecteur de développement des échanges transfrontières et d'intégration du marché unique; SOULIGNE qu'étant donné son importance horizontale, le passage au numérique devrait être pris en compte dans la politique relative au marché unique; SOULIGNE que, outre ses nombreux autres avantages, la transformation numérique est susceptible de réduire largement les charges administratives et les coûts de mise en conformité inutiles, et ainsi d'accroître l'efficacité du marché unique; SOULIGNE que les nouvelles approches stratégiques pour le marché unique doivent être adaptées à l'ère numérique et permettre à l'UE de devenir un espace économique doté d'un cadre réglementaire cohérent, efficace, numérique par défaut et à l'épreuve du temps, conformément aux exigences en matière d'amélioration de la réglementation, qui soit en mesure de s'adapter à des modèles d'entreprise nouveaux et souples, en particulier dans l'économie numérique;
27. ATTEND AVEC INTÉRÊT d'examiner la proposition de paquet législatif relatif aux services numériques présentée par la Commission et AFFIRME que le plan d'action de l'UE en matière de propriété intellectuelle peut notamment contribuer à encourager les investissements dans la recherche et le développement, et favoriser les technologies essentielles;
28. SE DÉCLARE CONSCIENT qu'il importe de mener des réformes structurelles au niveau des États membres pour redynamiser la compétitivité de l'Union; SE RÉJOUIT par conséquent que la Commission ait commencé à examiner les performances du marché unique et leur lien avec les réformes structurelles dans le cadre du processus du Semestre européen; INVITE les États membres et la Commission à poursuivre cette approche et à la rendre encore plus opérationnelle;

Un nouvel élan pour le marché unique

29. INVITE les États membres à:

- coopérer efficacement et à allouer les ressources nécessaires pour mieux appliquer et faire respecter le droit de l'UE relatif au marché unique, y compris au moyen d'une surveillance solide du marché et d'une mise en œuvre correcte du portail numérique unique;
- réduire efficacement et concrètement, de manière prioritaire, les obstacles les plus pressants au marché unique, notamment dans le secteur des services;
- participer activement à la mise en œuvre des mesures de relance afin de revitaliser et d'approfondir encore le marché unique; et à
- mener les réformes nécessaires qui peuvent être un moteur de la compétitivité et de la croissance durable, notamment dans le cadre du processus de relance;

30. INVITE la Commission à présenter un rapport stratégique annuel au plus tard le 15 janvier 2021 afin:

- de faire le point sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action de 2020 sur le respect de l'application des règles du marché unique ainsi que sur les progrès accomplis dans l'élimination des obstacles au sein du marché unique, y compris par des mesures prises au titre du plan de relance, en tenant compte des travaux de la SMET;
- d'évaluer la résilience du marché unique, en tirant les premiers enseignements de la crise de la COVID-19 et en évaluant la robustesse des procédures existantes; et
- d'analyser, sur cette base, la nécessité de mesures réglementaires et non réglementaires supplémentaires.

MET L'ACCENT SUR LE FAIT que ce rapport servira de base aux travaux et au suivi de la mise en œuvre des mesures et des étapes, de façon continue au sein du Conseil, de concert avec les États membres; et

31. INDIQUE que le Conseil "Compétitivité" examinera et suivra sur la base de ce rapport stratégique, en amont du Conseil européen du printemps 2021, les avancées et les mesures à prendre pour renforcer la résilience du marché unique en vue d'une reprise forte et d'une Europe compétitive et durable.